

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 9850

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DU HOUTVAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route

Vu la demande présentée par la société DUBRULLE FAIGNOT TP, qui va effectuer des travaux d'assainissement chemin du Houtval

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier

ARRÊTE

Art 1 : La circulation et le stationnement seront interdits chemin du Houtval à compter du 01/06/2023 et jusqu'à la fin du chantier prévue au 31/07/2023. Le chantier sera interdit au public.

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie, le SDIS, les gestionnaires de transports et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 01/06/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,


Daniel DESCHODT.